



## COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion du :</b>	<b>20.11.2024</b>
<b>A :</b>	<b>17h30</b>
<b>Fin :</b>	<b>18H30</b>
<b>Présidence :</b>	Mme Clémentine CHARRAUD
<b>Présents :</b>	Mme DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette, MM Patrick AUBARD , Bruno CAETANO, Joël LORY, Julien ORINE, Christophe PASQUET, Thomas SORRENTINO

### RETOUR DE COMMISSION

#### **Match n° 28567651 – FCCB 1 / E. Arpheuilles Clion 1 du 03.11.2024 – D2 A :**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la sanction prise par la Commission de Discipline du 14.11.2024,

Homologue le résultat :

Match perdu par pénalité au FCCB 1 (0 but -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'E. Arpheuilles Clion 1 (3 buts 3 points).

Porte à la charge les frais d'évocation à l'E. Arpheuilles Clion soit 80 €

Porte à la charge le remboursement des frais d'évocation au FCCB soit 80 €

### ETUDE DES DOSSIERS

#### **Match arrêté**

#### **Match n° 28567830 – USAP 2 / USB Vendoeuvres 1 du 16.11.2024 – D2 Poule B :**

Match arrêté à la 39<sup>ème</sup> minute de jeu pour cause brouillard

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Refixe la rencontre au **Samedi 30/11/2024 à 20h.**

### FORFAIT

#### **a) Sur place**

#### **Match n° 29745715 – Etoile Cx 1 / Foot Sud Bouzanne 1 du 16.11.2024 – U13 N2 C :**

#### ***Match non joué***

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de Foot Sud Bouzanne, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à Foot Sud Bouzanne (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à Etoile Cx (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**Foot Sud Bouzanne doit :**

- Amende pour forfait = 33 euros

## Match à Huis-Clos

**Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts : (Match à huis clos)**

1 - Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés obligatoirement licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence, en sus de ceux inscrits sur la feuille de match
- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2 - Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

3 - Du point de vue financier, le club recevant a les mêmes obligations que pour un match normal, auxquelles s'ajouteront éventuellement les frais de police.

4 - Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

**Rappel de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline du 13.11.2024** relative au club de l'US La Châtre.

La Commission ayant pris note de la décision sanctionnant l'**US La Châtre d'un match à huis-clos pour l'équipe U18 de l'E. Berry Sud**, décide d'attendre la phase 2 pour fixer ce match

## COUPES

### Coupe de l'Indre Seniors

### **HOMOLOGATION du 2<sup>ème</sup> tour**

**Sont qualifiés pour les 16<sup>èmes</sup> de finale :** AS Ardentes, FC Valp 36, LM36, US Villedieu, SS Ecueillé, BVN, E. Arpheuilles Clion, EGC Touvent Cx, AC Villers, SS Bêlâbre, ECL St Christophe Cx, FCMO, FC Luant, FCCB, E. Patriote-Sassierges, AS Chabris, Olympique Cx, SC Tendu, US Aigurande, ES Etréchet, ES Poulaines, US 2R + les **Exempts** : ACS Buzançais, FC Diors, FC Déols, US Le Poinçonnet, SC Vatan, US Le Blanc, US Montgivray, US Reuilly, USAP.

**2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de l'Indre Seniors :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
29973831	Us La Chatre	St Gau-Thenay	<b>01/12/2024</b>	14H

**Le tirage des 16èmes de finale de la Coupe de l'Indre Seniors** effectué par Mrs VERSINI Giovanni et SAMAKE Wilson joueurs de la Berrichonne Cx dans les locaux d'Intersport Cap Sud donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le Dimanche **1<sup>er</sup> Décembre 2024 à 14 h 00**, sur le terrain du club premier nommé. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux prolongations et éventuellement aux tirs au but (Art. 7.1 des Règlements des Coupes) :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
30030209	A.S.C. Chabris	F.C.M.O.	01/12/2024	14H
30030211	Alliance C.S. Buzanc	Diors Fc	22/12/2024	14H
30030205	Bvn	Fc Deols	22/12/2024	14H
30030204	Arph/Clion E.	U.S.A.P.	01/12/2024	14H
30030198	Touvent Chat.	Ardentes As	01/12/2024	14H
30030210	Poulaines Es	Poinçonnet Us	22/12/2024	14H
30030208	Etrechet Es	Ent.Patriotesassierg	01/12/2024	14H
30030207	F.C. Luant	S.C. Tendu	01/12/2024	14H
30030206	Fc Valp 36	Belabre Ss	01/12/2024	14H
30030202	Fccb	U.S. Reuilly	01/12/2024	14H
30030196	Lm36	St Gau-Thenay	22/12/2024	14H
30030197	Lm36	Us La Chatre	22/12/2024	14H
30030201	O.C. Chateauroux	Ecl St Christophe	01/12/2024	14H
30030203	Sp.C. Vatan	Villedieu Us	01/12/2024	14H
30030199	Ecueille Ss	U.S. Le Blanc	01/12/2024	14H
30030195	U.S. Montgivray	Villers Ac	22/12/2024	14H
30030200	Us 2r	U.S. Aigurande	01/12/2024	14H

### Coupe Henri LEGROS

Suite aux nombreux matchs reportés, le tour 1 du challenge Legros a été décalé au 19 janvier 2025

Le tirage aura lieu le mercredi 8 janvier 2025 à 18h30 au district.

Les matchs se joueront le week-end du 19 janvier 2025.

### Coupe Edouard BARES

A compter du 21/11/2024, vous pouvez engager votre équipe en coupe via Footclubs, date limite d'engagement le Mardi 7 Janvier 2025.

### Coupe Pierre ROUX U18

#### HOMOLOGATION du 1<sup>er</sup> Tour

Sont qualifiés pour le 2<sup>ème</sup> tour : EGC Touvent Cx, FC Déols, US Le Poinçonnet

#### 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Pierre ROUX :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29821540	Ent. Berry Sud	U.S. St Maur	25/01/2025	15H30
29821543	Ent. Montgivray/Arde	Cx Etoile	07/12/2024	15H30

### Coupe Alain LABRUNE U17

#### HOMOLOGATION du 1<sup>er</sup> tour

Sont qualifiés pour le 2<sup>ème</sup> Tour : EGC Touvent Cx, FC Déols, US Reuilly, Foot Sud Bouzanne, US St Maur, E. USAP-Amsgt, G. Val de l'Indre.

#### 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Alain LABRUNE :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29821558	F.C. Levroux	Chateauroux	07/12/2024	15H00
29821553	Poinçonnet Us	U.S. Le Blanc	07/12/2024	15H30

### Coupe Maurice HERVAULT U15

#### HOMOLOGATION du 2<sup>ème</sup> tour

Sont qualifiés pour le prochain tour : FC Déols, US Reuilly, Châteauroux + les exempts : Berry Sud, FCMO, FC Levroux, US Le Poinçonnet, US St Maur

### Coupe de District U15

#### HOMOLOGATION du 1<sup>er</sup> tour

Sont qualifiés pour le prochain tour : FC Valp 36, E. Assgt-Epcc-Usap, E. Montgivray-Ardenes, Foot Sud Bouzanne, US Le Blanc + l'exempt : E. Arpheilles Clion-Vendoeuvres

### Coupe de l'Indre Féminines

#### HOMOLOGATION du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de l'Indre Féminines

Sont qualifiés pour le prochain tour : SS Bélâbre, SS Cluis, US Villedieu

#### 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de l'Indre féminines :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29877977	St Gau-Thenay	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	08/12/2024	10H
29877975	F.C. Luant	Alliance C.S. Buzanc	24/11/2024	10H

**Exempts** : FC Bas Berry, Berrichonne Cx, EGC Touvent Cx

### Challenge Raymond CAUTINAT

#### **HOMOLOGATION du 1<sup>er</sup> tour du Challenge Raymond CAUTINAT**

**Sont qualifiés pour le prochain tour** : AS Jeu les Bois **ou** E. Montgivray-St Aout, E. Arpheilles Clion, ES Poulaines, FC Obterre, USAP, US Villedieu, BVN

#### **1<sup>er</sup> tour du Challenge Raymond CAUTINAT :**

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29878006	U.S. St Maur	Niherne As	<b>08/12/2024</b>	10H

### FMI (week-end des 16 et 17.11.2024)

#### **FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 15 € :**

U11 Niveau 1 Ph1 Poule B

REUILLY (Match REUILLY / MONTGIVRAY)

U11 Niveau 3 Ph1 Poule C

DEOLS (Match DEOLS 3 / ARDENTES 2)

#### **RETARD de transmission, amende 35 € :**

Départemental 3 poule B

JEU LES BOIS (Match JEU LES BOIS / CLUIS) Transmission le 18/11/2024 à 12h56 au lieu du 17/11/2024 à 24h00

**RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI**

**RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI**

**IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)**

**RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.**

#### **INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB (Nouveau)**

*L'équipe recevante à la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.*

*L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.*

*Préparation des équipes : l'équipe recevante et l'équipe visiteuse*

*Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer*

*les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :*

- *Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,*

- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

## COURRIERS

. **C.D.T.I.S.** : éclairage de la SS Bélâbre non homologué, la 2<sup>ème</sup> phase les matchs des féminines de la SS Bélâbre se joueront le Dimanche à 10 h

. **JLVC Pouigny St Pierre** : demande engagement en Coupe BARES

. **FCCB** : score inversé en CI le FCCB a gagné 5 à 0 contre St Lactencin (e-mail de confirmation de St Lactencin et de l'arbitre Mr TALLAOUI)

**E. Pont Chrétien** : annulation amende, vu pris note

**Membre Commission Sportive** : Vu et pris note du rapport Issoudun / St Maur U17

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 14/11/2024.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.  
C. CHARRAUD

